



APPROBATION : 24/03/2022



# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de zonage  
Saint-Cyr-de-Favières



### ZONES NATURELLES

- N** Secteur naturel et/ou forestier
- Nm** Secteur naturel et/ou forestier en Loi Montagne
- Nt** Secteur naturel à vocation touristique
- Nco** Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique

### ZONES AGRICOLES

- A** Secteur agricole
- Am** Secteur agricole en Loi Montagne
- Ap** Secteur agricole d'intérêt paysager à protéger

### ZONES URBAINES

- UA1** Centres bourgs commerçants
- UA** Centres anciens denses des bourgs
- UB** Cités ouvrières
- UC** Secteur d'extension avec habitat récent
- Uh** Secteur d'habitat individuel peu dense ou de hameaux
- UE** Secteur d'équipement ou de loisirs en zone urbaine ou à proximité immédiate
- Uc** Secteur commercial majeur
- UIz** Secteur économique industriel et artisanal
- 2UIz** Zones d'activités économiques aménagées
- Uis** Secteur économique existant mixte

### ZONES À URBANISER

- AUf** Vocation principalement résidentielle
- AU** Développement à long terme
- AUe** Développement à vocation économique

### PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- T** Éléments et sites bâtis d'intérêt architectural
- Vergers, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Zone humide
- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau et leur ripisylve
- Pelouse sèche
- Haies, arbres isolés, alignements d'arbres
- Vergers, jardins et parcs participant aux fonctionnalités écologiques

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Alignements commerciaux à protéger

### Autres éléments réglementaires

- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement; B = bourg; RU = renouvellement urbain; G = gare)
- Emplacement réservé
- Emprise du PPRNPI Rhins et Trambouze
- Secteurs impactés par des aléas d'inondations (Loire)
- Périmètre de protection de 300 m autour du fleuve Loire (art. L122-12 du CU)
- Secteurs impactés par des aléas miniers
- Trame d'assainissement (art. R151-31-2 du CU)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Marge de recul du département
- Marge de recul (Loi Barnier)

### Éléments d'habillage

- Cimetière

Les bâtiments pouvant prétendre à un changement de destination sont identifiés en annexe du règlement écrit

Le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU et en zone rouge du PPRNPI, en vertu de la délibération du / / /

